



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Grenoble, le 12 décembre 2018

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine REVOL  
Téléphone : 04 56 59 49 76  
Mél : catherine.revول@isere.gouv.fr

**Arrêté complémentaire N°DDPP-IC-2018-12-08  
portant renouvellement d'agrément de l'installation de stockage, de  
dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la société  
FOURNETON LOUIS DEMOLITION à MOIRANS**

**Agrément n°PR 38 00026 D**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles R.515-37, R.515-38, R.512-46-22 et R.512-46-24 et le livre I, titre VIII et les articles L.181-14, L.181-17, R.181-44, R.181-45 et R.181-50 ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV (déchets) et l'article L.541-22 relatif aux installations de traitement des déchets, les articles R.543-153 à R.543-171, et plus précisément les articles R.543-156 à R.543-165 relatifs à la prévention et à la gestion des véhicules hors d'usage (VHU) ;**

**Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;**

**Vu l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société FOURNETON LOUIS DEMOLITION sur son site situé 40 route de Grenoble sur la commune de MOIRANS, notamment l'arrêté préfectoral n°2006-10974 du 8 décembre 2006 lui délivrant pour une durée de 6 ans l'agrément N°PR 38 00026 D ;**

**Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013077-0028 du 18 mars 2013 portant renouvellement, pour une durée de six ans, de l'agrément n°PR 38 00026 D délivré, à la société FOURNETON LOUIS DEMOLITION pour l'exploitation de son installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située sur la commune de MOIRANS ;**

**Vu la demande présentée le 20 juin 2018 par la société FOURNETON LOUIS DEMOLITION à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'exploitation de son installation de stockage, de dépollution, et de démontage de véhicules hors d'usage située 40 route de Grenoble à MOIRANS ;**

**Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 21 novembre 2018 ;**

**Vu le courrier du 22 novembre 2018, invitant l'exploitant à se faire entendre par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) et lui communiquant les propositions de l'inspection des installations classées ;**

**Vu l'avis du CoDERST du 6 décembre 2018 ;**

**Vu la lettre du 6 décembre 2018, communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté concernant son établissement ;**

**Vu la réponse de l'exploitant par courriel le 7 décembre 2018 ;**

**Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 juin 2018 par la société FOURNETON LOUIS DEMOLITION, pour ses installations de MOIRANS, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;**

**Considérant qu'il convient, en application des dispositions des articles R.543-162 et R.515-37 du code de l'environnement, d'accorder à la société FOURNETON LOUIS DEMOLITION le renouvellement de son agrément par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement et en vue de garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;**

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;**

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>e</sup> : La société FOURNETON LOUIS DEMOLITION (siège social : 40 route de Grenoble 38430 MOIRANS) est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur son site implanté 40 route de Grenoble sur la commune de MOIRANS.**

**L'agrément n°PR 38 00026 D est renouvelé pour une durée de six ans, soit jusqu'au 8 décembre 2024.**

**Article 2 : La société FOURNETON LOUIS DEMOLITION est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1<sup>e</sup> du présent arrêté, de respecter les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral N°2006-10974 du 8 décembre 2006 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013077-0028 du 18 mars 2013 susvisé qui demeurent applicables et notamment celles du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013.**

**Article 3 : La société FOURNETON LOUIS DEMOLITION est tenue d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.**

**Article 4 - Conformément au code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté complémentaire est déposée à la mairie de MOIRANS et peut y être consultée.**

**Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de MOIRANS pendant une durée minimum d'un mois.**

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant une durée minimum d'un mois.

**Article 5 - En application du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :**

1°. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

2°. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat en Isère, effectués dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.**

**Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, et le maire de MOIRANS sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FOURNETON LOUIS DEMOLITION et dont copie sera adressée au groupement de gendarmerie de l'Isère.**

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2018

*Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général*

*Philippe PORTAL*

